



ACTE D'AUTORISATION

Modifications administratives d'une autorisation nationale

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

Spray répulsif (autres noms commerciaux: Afwerende spray, Abwehrmittel, Spray répulsif moustiques et tiques, Lotion répulsive moustiques et tiques, Spray répulsif moustiques et tiques corporel, Lotion répulsive moustiques et tiques peau, Spray répulsif moustiques et tiques textile, Lotion répulsive moustiques et tiques textile, Spray répulsif moustiques et tiques Vêtement, Lotion répulsive moustiques et tiques Vêtement, Spray répulsif moustiques et tiques peau et vêtement, Lotion répulsive moustiques et tiques peau et vêtement, Mücken- und zeckenabweisendes Spray, Mücken- und zeckenabweisende Lotion, Mücken- und Zeckenschutzspray für den Körper, Mücken- und zeckenabweisende Lotion Haut, Mücken- und Zeckenabwehrspray Textil, Mücken- und zeckenabweisende Lotion für Textilien, Mücken- und Zeckenschutzspray Kleidung, Mücken- und zeckenabweisende Lotion Kleidung, Mücken- und zeckenabweisendes Spray Haut und Kleidung, Mücken- und zeckenabweisende Lotion Haut und Kleidung, Muggen- en tekenwerende spray, Lotion tegen muggen en teken, Lichaamsspray tegen muggen en teken, Muggen- en tekenwerende lotion voor de huid, Muggen- en tekenwerende spray textiel, Muggen- en tekenwerende lotion textiel, Muggen- en tekenwerende spray kleding, Muggen- en tekenwerende lotion kleding, Muggen- en tekenwerende spray huid en kleding, Muggen- en tekenwerende lotion huid en kleding, Lilouse Protect) est autorisé conformément à l'article 6 du Règlement d'exécution (UE) N° 354/2013 de la Commission du 18 avril 2013 relatif aux modifications de produits biocides autorisés conformément au Règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 06/04/2027. Une demande pour un renouvellement de l'autorisation doit être introduite au plus tard 550 jours avant la date de fin d'autorisation.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte d'autorisation :

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:
TERRIUM S.A.S
Numéro BCE: /



rue du 8 mai 1945 246
FR 42210 Montrond-les-Bains

- Nom commercial du produit: Spray répulsif
- Autres noms commerciaux : Afwerende spray, Abwehrmittel, Spray répulsif moustiques et tiques, Lotion répulsive moustiques et tiques, Spray répulsif moustiques et tiques corporel, Lotion répulsive moustiques et tiques peau, Spray répulsif moustiques et tiques textile, Lotion répulsive moustiques et tiques textile, Spray répulsif moustiques et tiques Vêtement, Lotion répulsive moustiques et tiques Vêtement, Spray répulsif moustiques et tiques peau et vêtement, Lotion répulsive moustiques et tiques peau et vêtement, Mücken- und zeckenabweisendes Spray, Mücken- und zeckenabweisende Lotion, Mücken- und Zeckenschutzspray für den Körper, Mücken- und zeckenabweisende Lotion Haut, Mücken- und Zeckenabwehrspray Textil, Mücken- und zeckenabweisende Lotion für Textilien, Mücken- und Zeckenschutzspray Kleidung, Mücken- und zeckenabweisende Lotion Kleidung, Mücken- und zeckenabweisendes Spray Haut und Kleidung, Mücken- und zeckenabweisende Lotion Haut und Kleidung, Muggen- en tekenwerende spray, Lotion tegen muggen en teken, Lichaamsspray tegen muggen en teken, Muggen- en tekenwerende lotion voor de huid, Muggen- en tekenwerende spray textiel, Muggen- en tekenwerende lotion textiel, Muggen- en tekenwerende spray kleding, Muggen- en tekenwerende lotion kleding, Muggen- en tekenwerende spray huid en kleding, Muggen- en tekenwerende lotion huid en kleding, Lilouse Protect
- Numéro d'autorisation: BE2024-0009
- Utilisateur autorisé: Uniquement pour le grand public
- But visé par l'emploi du produit:
 - o Répulsif
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o AL - Autres liquides destinés à être utilisés sans dilutions
- Emballages autorisés: Voir le résumé des caractéristiques du produit.
- Nom et teneur de chaque principe actif:

Ethyl butylacetylaminopropionate (CAS 52304-36-6) : 20,0%

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

19 Répulsifs et appâts Uniquement autorisé pour l'action répulsive contre les poux en application sur la peau, contre les moustiques dans des conditions tempérées et tropicales en application sur la peau ou vêtements et contre les tiques en application sur la peau ou les vêtements.
--
- Date limite d'utilisation : Date de production + 30 mois
- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-



SGH :

Code Pictogramme	Pictogramme
GHS02	
GHS07	

Mention d'avertissement: Attention

Code H	Description H	Spécification
H226	Liquide et vapeurs inflammables	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux	

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois, il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi : Voir le résumé des caractéristiques du produit.
- Organismes cibles :
 - o Pediculus humanus capitis (Nom commun : Poux de tête humain
stade de développement : Adultes)
 - o Aedes spp. (Nom commune : Moustiques
stade de développement: Adultes)
 - o Culex spp. (Nom commune : Moustiques
stade de développement: Adultes)
 - o Anopheles spp. (Nom commune : Moustiques
stade de développement: Adultes)
 - o Ixodes ricinus (Nom commune : Tiques
stade de développement: Adultes et Nymphes)

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricants Spray répulsif (autres noms commerciaux: Afwerende spray, Abwehrmittel, Spray répulsif moustiques et tiques, Lotion répulsive moustiques et tiques, Spray répulsif moustiques et tiques corporel, Lotion répulsive moustiques et tiques peau, Spray répulsif moustiques et tiques textile, Lotion répulsive moustiques et tiques textile, Spray répulsif moustiques et tiques Vêtement, Lotion répulsive moustiques et tiques Vêtement, Spray répulsif moustiques et tiques peau et vêtement, Lotion répulsive moustiques et tiques peau et vêtement, Mücken- und zeckenabweisendes Spray, Mücken- und zeckenabweisende Lotion, Mücken- und Zeckenschutzspray für den Körper, Mücken- und zeckenabweisende Lotion Haut, Mücken- und Zeckenabwehrspray Textil, Mücken- und zeckenabweisende Lotion für Textilien, Mücken- und Zeckenschutzspray Kleidung, Mücken- und zeckenabweisende Lotion Kleidung, Mücken- und zeckenabweisendes Spray Haut und Kleidung, Mücken- und zeckenabweisende Lotion Haut und Kleidung,



Muggen- en tekenwerende spray, Lotion tegen muggen en teken, Lichaamsspray tegen muggen en teken, Muggen- en tekenwerende lotion voor de huid, Muggen- en tekenwerende spray textiel, Muggen- en tekenwerende lotion textiel, Muggen- en tekenwerende spray kleding, Muggen- en tekenwerende lotion kleding, Muggen- en tekenwerende spray huid en kleding, Muggen- en tekenwerende lotion huid en kleding, Lilouse Protect):

FABRICATION CHIMIQUE ARDECHOISE, FR
Merck KGaA, DE
LABORATORIOS MONTPLET, S.L.U., ES
SAS SPRING, FR
PACOME, NC
TAG LIFE CARE, FR

- Fabricants Ethyl butylacetylaminopropionate (CAS 52304-36-6):

Merck KGaA, DE
MERCK S.L.U., ES

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
- Les emballages des produits biocides mis sur le marché sous forme d'aérosol satisfont aux dispositions de l'arrêté royal du 31/07/2009 relatif aux générateurs aérosols.
- Conformément à l'article 47 du règlement (UE) nr 528/2012, le détenteur d'autorisation est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).
- Des éventuelles conditions spécifiques, comme mentionnées dans le(s) Règlement(s) d'exécution de la Commission approuvant la/les substance(s) active(s) concernée(s) contribuant à la fonction biocide pour le(s) type(s) de produit(s) pertinent(s), conformément au Règlement (UE) nr 528/2012, doivent être respectées.
- Voir le résumé des caractéristiques du produit.



§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H226	Liquide inflammable - catégorie 3
H319	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 2

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 2,00

§8. Conditions particulières à l'usage:

- Circuit: circuit libre

Bruxelles,
Reconnaissance mutuelle séquentielle, le 07/03/2024
Modifications administratives d'une autorisation nationale,

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
(Par A.M. 17/05/2019)

Chef de cellule de la cellule biocides

Signé électroniquement par: Louis Lucrèce

Le: 06/02/2025